

Valtech

Société Anonyme

103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012
11^{ème} résolution

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Valtech

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012

11^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Verlinvest, société anonyme de droit belge, actionnaire majoritaire de Siegco, elle-même actionnaire de contrôle de votre société, pour un montant maximum de 227.081,54 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

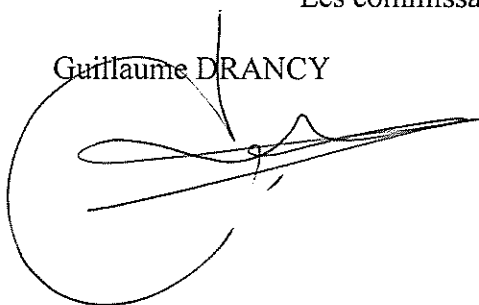
Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas les informations relatives à l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action, à l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, l'indication sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, au choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur leur montant, prévus par les textes règlementaires.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur ces éléments.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY



Deloitte & Associés

Albert AIDAN

